

Acte de confiance partagée, la Charte de la Participation constitue une démarche explicite, progressive et ouverte.

Les résultats de l'évaluation et la mise en application concrète des principes donneront lieu à des adaptations du document lorsque cela s'avèrera nécessaire.

**Thierry Carcenac**  
Député du Tarn  
Président du  
Conseil général



Pour les acteurs de la participation :  
les membres du Comité de suivi

Rachid BEN ABDELLAH (citoyen), Gilles BERJONT (citoyen), Claudie BONNET (élue), Carole BONNET (citoyenne), Jacques BOURGES (élu), Sandy BRESSOLLES (citoyenne), Séverine CANTALOUBE (citoyenne), Serge CAZALS (élu), Jessica CLARA (citoyenne), Maya DE CHANTERAC (citoyenne), Jean-Louis DE TORRES (citoyen), Roland FOISSAC (élu), Daniel GASSON (citoyen), Marie-Pierre GUIRAUD (citoyenne), Benoît LEVIANDIER (citoyen), Catherine NOUVEL (citoyenne), Jacques PAGES (élu), Nativité ROBLES (citoyenne), Alain ROUQUIER-PERRET (citoyen), Flavien ROUSSEL (citoyen), Claude SAGNES (citoyen), Christophe TESTAS (élu), Daniel VIALELLE (élu), Michel VIDAL (élu).

**Roland Foissac**  
Vice-président délégué à  
la citoyenneté et à la  
démocratie participative



# Charte de la Participation

## Contact

Conseil général du Tarn - Mission Citoyenneté et Démocratie participative  
Lices Pompidou, 81 013 Albi CEDEX 9  
Tél : 05 67 89 63 16 - [www.tarn.fr](http://www.tarn.fr)



Le 25 février 2011 l'Assemblée départementale adopte à l'unanimité  
ce document, fruit d'un travail de co-élaboration entre citoyen(ne)s et élu(e)s tarnais(es).

**P**articiper à la vie démocratique, ce n'est pas seulement voter ou se présenter aux élections, c'est aussi être un citoyen actif, formé et informé. C'est disposer d'une connaissance suffisante de l'action départementale et d'un droit d'expression reconnu.

Dans cet esprit, la Charte de la Participation propose de définir les conditions d'une participation permettant la prise en compte de la diversité des aspirations, des besoins et des situations avec un objectif commun : améliorer la vie des Tarnaises et des Tarnais.

Le 5 février 2010, en séance plénière, les élus départementaux soulignaient la volonté croissante des citoyens de participer aux décisions concernant leur vie quotidienne. Ils affirmaient la nécessité de faire de la politique autrement et de développer, dans le

respect d'un principe républicain élémentaire, la capacité de la collectivité à choisir librement avec les Tarnais les réponses politiques adaptées à la réalité.

La Charte de la Participation s'inscrit ainsi dans une éthique de la responsabilité et place le citoyen au cœur des actions engagées. L'enjeu est bien de renforcer la proximité et le lien social, de développer un service public de qualité, de promouvoir une culture participative effective.

Document de référence, elle précise les principes d'une participation individuelle ou collective des citoyens à l'élaboration des décisions prises par les élus. Elle définit les engagements concrets de la collectivité, en développant de nouveaux modes d'échanges avec les citoyens et en s'appuyant sur :

### Des compétences identifiées

Le Conseil général assume les compétences obligatoires actuellement dévolues par la loi : l'aide sociale à l'enfance, la famille, les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, l'insertion, le logement social, les collèges, les transports scolaires, la lecture publique, les archives, les routes départementales, la protection des espaces naturels sensibles, le service départemental d'incendie et de secours.

Celles-ci sont enrichies par les politiques volontaristes mises en place en fonction des besoins exprimés par les citoyens et pour lesquelles la participation citoyenne prend tout son sens : le patrimoine et la culture (musique, cinéma, musées...), le sport et les bases départementales de loisirs, la jeunesse, l'environnement (déchets, eau, assainissement...), l'aménagement et le développement des territoires (agriculture, tourisme...)

### Des acteurs de la participation motivés, reconnus et respectueux de l'autonomie et de la spécificité de chacun :

**Le Citoyen** est un acteur ressource. Il a la capacité d'éclairer la décision des élus et l'action politique. Il dispose par ses connaissances, son expérience et sa pratique d'une expertise d'usage de nature à renforcer l'efficacité de l'action départementale. Sa participation permet une meilleure prise en compte de l'intérêt général et des aspirations particulières.

**L'Élu** est aujourd'hui responsable des politiques conduites par la collectivité. Il assume les compétences obligatoires prévues par la loi avec une marge de manœuvre parfois restreinte. Mais il détient aussi le pouvoir décisionnel concernant les actions volontaristes.

**Les acteurs locaux** : associations, collectifs, institutions, syndicats, organismes divers..., assurent dans des domaines multiples un rôle relais et mobilisateur. Leur proximité avec les citoyens, la diversité de leurs connaissances et de leurs pratiques, leur compréhension des difficultés croissantes de nombreux foyers, leur présence quotidienne sur le territoire en font des partenaires incontournables de la collectivité.

## Les acteurs de la participation s'accordent sur 7 principes fondamentaux :

- Solidarité / Proximité et diversité / Information et Communication
- Expression des citoyens et des acteurs locaux / Transparence
- Effectivité et résultats / Evaluation

## Pour sa part, le Conseil général du Tarn s'engage sur 7 principes d'action :

### Engagement n° 1

#### Favoriser la coopération, au titre de la solidarité :

- en mutualisant les talents, les compétences et les engagements respectifs de tous les acteurs dans le cadre de la concertation ;
- en renforçant les mesures de cohésion sociale ;
- en veillant à l'égalité de traitement des différents acteurs.

### Engagement n° 2

#### Faciliter la concertation, au titre de la proximité et de la diversité :

- en décentralisant les réunions sur l'ensemble du territoire au plus près des lieux de vie ;
- en utilisant de nouveaux espaces de concertation (tables rondes, comités thématiques...);
- en prenant en compte les lieux de parole existants (écoles, marchés, cafés, entreprises...);
- en évitant l'usage d'un langage trop technique, ou en le traduisant selon une pédagogie adaptée ;
- en prenant appui sur le tissu des acteurs locaux et en développant les relais de terrain.

### Engagement n° 3

#### Agir en amont, au titre de l'information et de la communication :

- en suscitant une action globale d'information et de formation des citoyens ;
- en veillant à l'exactitude de l'information et à sa compréhension ;
- en assurant une communication descendante mais aussi ascendante et transversale ;
- en modernisant les outils de communication de la collectivité.

### Engagement n° 4

#### Encourager la participation, au titre de l'expression de tous :

- en reconnaissant et organisant le droit d'intervention dans la vie démocratique ;
- en favorisant la prise de parole de tous, y compris des publics éloignés de la démarche ;
- en prenant en compte et valorisant la parole citoyenne.

### Engagement n° 5

#### Assurer la lisibilité de son action, au titre de la transparence :

- en définissant clairement les enjeux et les objectifs des projets ;
- en développant la communication externe (publications, affichage, portails internet...);
- en adaptant l'accueil des usagers sous toutes ses formes ;
- en précisant les règles de la concertation : niveaux, place dans le processus de décision, modalités d'échanges.

### Engagement n° 6

#### Accompagner la mise en application de la charte, au titre des résultats :

- en adaptant l'organisation des services de la collectivité pour prendre en compte les besoins exprimés des usagers citoyens ;
- en formalisant un ensemble de règles et de pratiques dans un document de type « guide des procédures » à l'usage partagé des citoyens et des services ;
- en développant l'e-administration, la modernisation des infrastructures technologiques et des systèmes d'information.

### Engagement n° 7

#### Établir un bilan régulier et ouvert des concertations, au titre de l'évaluation :

- en effectuant un suivi et un retour avec et auprès des citoyens et de l'ensemble des acteurs ;
- en publiant un rapport annuel de la mise en œuvre de la charte.